Image not found or type unknown

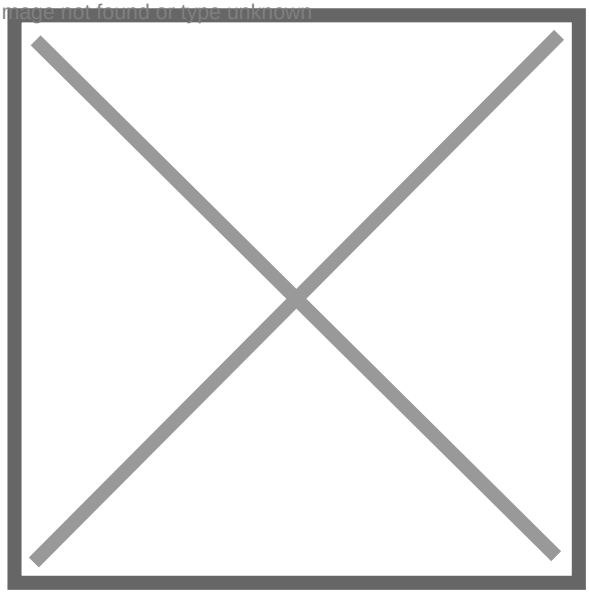

Licenciement pour vol non commis

Par **cyrcast**, le **21/02/2010** à **19:35**

Bonjour à tous!

Je viens pour la première fois sur ce forum car j'ai besoin d'aide.

Au restaurant dans lequel je travaille en tant que commis de cuisine, deux vols ont récemment été commis.
-Un vol d'argent (30 euros dans la caisse)
-Un vol de denrées (pavé de coeur de rumsteak)

Personne ne s'étant dénoncé, mon patron a déposé plainte.

Il a décidé également de sanctionner l'ensemble des employés de 2 avertissements écrits (Un pour chaque vol)

J'ai déjà un avertisement à mon dossier (pour une machine à couper le jambon mal nettoyé de ma part).

Selon mon patron, suite à ces 3 avertissements il sera en mesure de me licencier, est-ce vrai?

Il nous a dit également que même si nous allions aux prud'hommes, il ne risquerait rien car il avait déposé une main courante avant sa plainte. Je n'ai pas compris cela, est ce vrai ou quelqu'un a-t-il des explications?

De son propre aveu, en réunion, il nous a dit clairement qu'il souhaitait renouveler tout son personnel et nous ferait "craquer".Il a dit qu'avec toutes les protections qu'il va prendre, il n'a

pas à avoir peur des prud'hommes ou de toute action que nous pourrions intenter.

Je ne suis pas l'auteur de ces vols (qui d'ailleurs ne sont pas encore prouvés) et trois personnes sont comme moi menacées de licenciement.

Mes questions sont donc les suivantes:
-Quelles sont les démarches que je peux entreprendre? les recours?
-Puis-je réellement être licencié suite à 3 avertissements donc 2 ne me concernent même pas?

Je suis vraiment perdue et tous les conseils seront les bienvenus.

Merci beaucoup d'avance

Cyrcast

Par **rolph**, le **24/02/2010** à **09:47**

Bonjour,

Clairement, un employeur ne peut sanctionner l'ensemble de ses salariés pour un vol, sans savoir qui est l'auteur du vol.
Sans faute prouvée, pas de sanction!
Vous pouvez entamer une action devant le Conseil de prud'hommes compétent pour demander l'annulation de ces avertissements.
Pour votre deuxième question, le licenciement après 3 avertissement n'est ni automatique, ni de facto fondé sur une cause réelle et sérieuse...
Un licenciement n'est valable que s'il repose précisément sur une cause réelle et sérieuse.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés